



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 25 MAI 2022

Normills / CGPM Immo  
22, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

**N/Réf.: 102579**

Madame, Monsieur,

Je me réfère votre requête du 12 avril 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour la destruction de biotopes protégés sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WALDBILLIG: section C de CHRISTNACH, sous les numéros 8/4693 et 8/4694.

#### **Destruction de biotopes protégés dans la zone destinée à être urbanisée**

En ce qui concerne la partie de votre demande pour la destruction de biotopes protégés situés à l'intérieur de la zone destinée à être urbanisée et repris au bilan écologique soumis 2022\_00155-Waldbillig du 5 avril 2022, je vous prie de trouver en annexe l'autorisation y relative.

#### **Destruction de biotopes protégés en zone verte**

En ce qui concerne la partie de la destruction de biotopes protégés située en zone verte et repris au bilan écologique soumis 2022\_00244-Waldbillig du 5 avril 2022, je tiens à vous informer qu'une telle destruction de biotopes protégés est interdite par l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

De plus, les dérogations qui permettraient d'autoriser une destruction de biotopes en zone verte prévues à l'article 17, paragraphe 2 de la loi précitée, à savoir un but d'utilité publique, une restructuration d'un parcellaire agricole, une exécution de mesures d'amélioration de biotopes dans le cadre d'un plan d'action proposé par le plan national pour la protection de la nature ou encore une destruction en vue d'une gestion forestière durable de forêts feuillues, ne sont pas données en l'occurrence.

Comme cette destruction de biotopes protégés a eu lieu sans autorisation préalable et comme le parquet a été informé de cette infraction, il appartient aux juridictions de décider d'une remise en état de la partie du terrain située en zone verte.

La fermeture de chantier du 28 février 2022 sera maintenue sur la partie de la parcelle 8/4693 située en zone verte.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts.

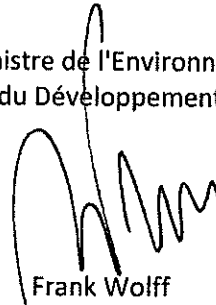
Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable



Frank Wolff  
Directeur-adjoint de l'Administration  
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de WALDBILLIG